

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE



1. GÉNÉRAL

La société Spartherm Feuerungstechnik GmbH, Maschweg 38, 49324 Melle (ci-après dénommée « le fabricant ») accorde aux clients finaux de l'Union européenne une garantie limitée sur les produits qu'elle fabrique, énumérés aux points 2 a) à 2 c), selon les conditions suivantes et dans la mesure décrite ci-dessous.

La présente garantie du fabricant n'affecte en rien les droits contractuels ou légaux à l'encontre du fabricant ainsi que du partenaire contractuel du client final.

Les produits du fabricant sont des articles de qualité fabriqués selon l'état actuel de la technique. Les matériaux utilisés ont été soigneusement sélectionnés et, tout comme le processus de production, font l'objet d'un contrôle permanent. L'installation ou le montage des produits requiert des compétences professionnelles particulières. C'est pourquoi les produits ne doivent être installés et mis en service que par des entreprises spécialisées, dans le respect des instructions du fabricant ainsi que des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. GARANTIE

La garantie s'applique aux produits achetés à partir du 1er avril 2025 (preuve d'achat). Le fabricant garantit que les produits sont exempts de défauts de matériau, de fabrication et de conception. Dans le cadre de la garantie, les défauts qui résultent de manière démontrable d'un vice de matériau, de fabrication et/ou de conception seront corrigés.

a) Les éléments suivants bénéficient d'une **GARANTIE DE 5 ANS** à compter de la date d'achat par le client final:

Corps de base des inserts de cheminée
Corps de base des poêles à bois
Corps de base des cassettes de cheminée
Corps de base des portes de cheminée

b) Une **GARANTIE DE 24 MOIS** s'applique à compter de la date d'achat par le client final pour les éléments suivants:

Mécanisme de levage
Éléments de commande (poignées, leviers de réglage, amortisseurs)
Composants électroniques (ventilateurs, régulateurs de vitesse, pièces de rechange d'origine)
Tous les articles achetés séparément et les dispositifs de sécurité

c) Une **GARANTIE DE 6 mois** à compter de la date d'achat par le client final s'applique aux éléments suivants:

Pièces d'usure dans la zone de combustion (chamotte, vermiculite, grilles de foyer, joints et vitrocéramique)

Si un élément est remplacé à la suite d'un cas de garantie, la garantie pour l'élément remplacé recommence à courir.

3. EXCLUSION DE GARANTIE

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE LES DOMMAGES RÉSULTANT DES ÉVÉNEMENTS/CIRCONSTANCES SUIVANTS:

- Transport et/ou stockage incorrect
- Manipulation inappropriée de pièces fragiles telles que le verre et la céramique

- Manipulation et/ou utilisation inappropriée
- Absence d'entretien
- Installation ou raccordement défectueux de l'appareil
- Non-respect des instructions de montage et d'utilisation
- Modifications techniques de l'appareil effectuées par des personnes non qualifiées

NE SONT ÉGALEMENT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE:

- Les composants d'installation qui n'ont pas été fournis par le fabricant
- Les produits dans lesquels ont été installés des accessoires non autorisés par le fabricant
- Les produits présentant des caractéristiques indiquant des réparations inadéquates ou d'autres interventions non autorisées

PRÉCISION CONCERNANT LES PIÈCES D'USURE:

CHAMOTTE/VERMICULITE:

Ce sont des produits naturels qui subissent des dilatations et des contractions à chaque cycle de chauffage. Des fissures peuvent ainsi apparaître. Tant que les revêtements conservent leur position dans la chambre de combustion et ne se brisent pas, ils restent pleinement fonctionnels et ne sont donc pas considérés comme défectueux ; aucun droit à la garantie ne s'applique dans ces cas.

LES SURFACES:

Les décolorations de la peinture ou des surfaces galvanisées dues à une contrainte thermique ou à une surcharge ne constituent pas un défaut ; aucun droit à la garantie ne s'applique dans ces cas.

LE MÉCANISME DE LEVAGE:

Bei Nichteinhaltung der Installationsvorschriften und/oder Bedienungsanweisungen und der darauf zurückzuführenden Überhitzung der Umlenkrollen, Laufschienen und Lager, stellt dies keinen Mangel dar, ein Garantieanspruch besteht in diesen Fällen nicht.

DIE DICHTUNGEN:

Nachlassen der Dichtheit durch thermische Belastung und Verhärtung stellen keinen Mangel dar, ein Garantieanspruch besteht in diesen Fällen nicht.

DIE GLASSCHEIBEN:

Les salissures dues à la suie ou aux résidus incrustés de matériaux brûlés, ainsi que les changements de couleur ou autres altérations visuelles et fissures dus à la contrainte thermique, ne constituent pas un défaut ; aucun droit à la garantie ne s'applique dans ces cas.

4. CONDITIONS DE GARANTIE

Les réclamations au titre de la présente garantie doivent être formulées par une déclaration écrite adressée au revendeur ou, à titre alternatif, directement au fabricant. La facture originale indiquant la date d'achat doit être jointe. Un délai de conclusion de 2 mois à compter de la découverte du défaut du produit s'applique.

Une fois ce délai expiré, aucun droit à la garantie ne peut plus être revendiqué.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE



5. LA VALIDITÉ DE LA GARANTIE PREND FIN EN CAS DE:

- Installation, entretien, réparation et maintenance des produits effectués par des personnes non qualifiées
- Dommages aux produits causés par le vendeur, l'installateur ou des tiers
- Dommages résultant d'une usure normale ou d'une détérioration intentionnelle
- Installation ou mise en service inappropriée
- Entretien insuffisant ou défectueux
- Produits qui n'ont pas été ou ne sont pas utilisés conformément à leur destination prévue
- Dommages dus à la force majeure ou à des catastrophes naturelles, notamment, mais sans s'y limiter, en cas d'inondations, d'incendies ou de dégâts causés par le gel
- Utilisation de pièces de rechange qui n'ont pas été fabriquées ou recommandées par la société Spartherm Feuerungstechnik GmbH

6. PRESTATIONS EN CAS DE GARANTIE

Le fabricant est libre de réparer le produit défectueux, de le remplacer ou de rembourser le prix d'achat au client final, la réparation ayant priorité. En règle générale, le client final fait réparer ou remplacer le produit défectueux sur place par un professionnel, après accord préalable du fabricant. Dans ce cas, la garantie couvre la livraison gratuite des pièces nécessaires.

Si le fabricant décide, par un engagement écrit, d'effectuer lui-même la réparation ou toute autre intervention, il prend en charge les coûts afférents aux pièces de rechange, à l'installation et à sa propre main-d'œuvre, ainsi que les éventuelles dépenses liées au transport ou à l'expédition du produit. Le client final doit rendre le produit accessible.

En cas de remplacement, l'ancien produit est échangé gratuitement contre un nouveau produit de même type, de même qualité et de même modèle.

Si le produit concerné n'est plus fabriqué au moment de la notification du défaut, le fabricant est autorisé à livrer un produit similaire.

Le transport ou l'expédition vers et depuis le fabricant ou le revendeur concerné, tout démontage ou toute réinstallation du produit, ainsi que toute autre mesure particulière, ne peuvent être effectués qu'avec l'accord préalable du fabricant.

Si le fabricant approuve une telle mesure, il prend en charge les coûts engagés lors de sa réalisation.

S'il s'avère qu'aucun droit à la garantie n'existe et que le fabricant a déjà engagé des frais, celui-ci est en droit de demander au client final le remboursement de ces frais.

Cela s'applique à condition que le fabricant prouve que le client final pouvait, compte tenu des circonstances, reconnaître qu'aucun droit à la garantie ne s'appliquait.

7. RESPONSABILITÉ

La déclaration de garantie ne donne droit à aucune indemnisation pour des dommages indirects de quelque nature que ce soit, ni à d'autres demandes de dommages et intérêts.

Sont exclues de cette limitation les dispositions légales impératives selon lesquelles le fabricant est responsable en dehors de la présente déclaration de garantie volontaire.

8. PRESCRIPTION

Les droits découlant de la présente garantie se prescrivent dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du cas de garantie.